

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR de la SALLE « LE D'ZY » à FRAITURE lors des CAMPS d'été

1. Il est strictement interdit de **fumer** à l'intérieur des bâtiments. Cette disposition légale est impérative dans les locaux où vivent des enfants et des adolescents. De plus, en cas d'incendie le bailleur et les assurances en tireraient arguments. Le non-respect de cette prescription expose LE LOCATAIRE à des sanctions financières.
2. Le **bailleur visitera** régulièrement toutes les installations. Vous constaterez rapidement que ce sont des visites de courtoisie, le plus souvent destinées à vous rendre service.
3. Des **tentes** peuvent être installées en nombre **limité uniquement** aux endroits désignés. Le sol ne peut être creusé que moyennant accord du bailleur, et aux endroits alors désignés.
4. Il va de soi que, pendant toute la durée du séjour, les locataires auront à cœur de conserver l'endroit de camp dans un état de propreté impeccable et d'occuper les lieux en « **bon père de famille** ».
5. Si une **obstruction des canalisations** d'évacuation des eaux usées ou des WC se produit au cours du camp, les travaux de remise en état sont à charge du locataire. Si notre ouvrier est requis, le locataire doit lui payer 25 euros sur le champ.
6. Il ne peut être enfoncés **ni clous, ni punaises** en dehors des cimaises et panneaux prévus.  
Le **papier collant** sur les portes arrache la peinture. S'il faut repeindre, cela coûte cher...
7. **Mobilier** : les tables et chaises ne peuvent être utilisées à l'extérieur, sauf sur la dalle béton près de la cuisine (elles seront alors rentrées chaque soir et/ou en cas de pluie)  
Des bancs plus solides sont à votre disposition.
8. **Poubelles, déchets, ...**  
Les sacs-poubelles, vendus par la commune, seront bien fermés et déposés aux endroits désignés. Le mercredi avant 8 heures (*pas la veille au soir à cause des chiens*) ils seront déposés le long de la voirie.  
Les verres sont portés à la bulle, les déchets ménagers dans les mannes pour le fermier (*accord à prendre par le/la chef de camp*) et les huiles vont au parc à conteneurs à Ouffet, Clavier ou Nandrin.  
D'autres précisions (notamment concernant les PMC) sont affichées dans les locaux.

\*\*\*\*\*